



nationalite francaise naturalisation ou reintegration

Par **ALMUST**, le **11/09/2011** à **14:22**

Je suis resident en France depuis 1973, né le 24/05/54 à Alger, donc français de droit de sol ,vu que c'etait un departement Français, né de mere Algerienne, née Française musulmane le 12/08/1926 à ALGER ,decedée le 21/10/2002, et de pere Algerien, ne le 01/01/1917 à Azazga, Kabylie, ANCIEN COMBATTANT ,INVALIDE DE GUERRE 39/45 à plus de 85%, resident en france et pris au service militaire en france en 1936 à 1938 puis immobilisé de 1939 à 1945 ,POUR LA GUERRE DE 39/45 ,il fut blesse et DECORE en 1944, ou il a ete hospitalise de 1945 à 1949 à BOURG EN BRESSE ,FRANCE ...decede en 2007

Mes oncles ,cousins et cousines ,sont Francais installes en FRANCE depuis plusieurs generations, ma familles et mes amis ,vu que je vis ici en France depuis plus de 38 ans, j'ai fait mes etudes à paris ,j'ai toujours travaillees ,d'abord en tant que salarie ,responsable de vente Haute Couture, puis j'ai cree ma propre Societe que je dirigeais moi meme...j'ai eu un gros probleme de sante et actuellement je suis handicape à la MDPH, INVALIDE à plus de 80%

JE SOUHAITE ET DESIRE DEVENIR OU REDEVENIR FRANCAIS ,quels sont les conseils pour entamer ma procedure, je vous remercie par avance
CORDIALEMENT
A.M.G

Par **Domil**, le **11/09/2011** à **14:47**

Quels sont vos revenus ?

Par **ALMUST**, le **11/09/2011** à **15:12**

QUEL RAPPORT SVP ? SI C'EST UN AVOCAT QUI ME REPOND DITE MOI VOTRE PRIX SINON ????
Cordialement

Par **Domil**, le **11/09/2011** à **15:38**

Article 24-1 du code civil

La réintégration par décret peut être obtenue à tout âge et sans condition de stage. [fluo]Elle est soumise, pour le surplus, aux conditions et aux règles de la naturalisation.[/fluo]

et merci de ne pas crier, ce n'est pas correct

Par **ALMUST**, le **11/09/2011** à **16:06**

Monsieur

Je n'ai pas du tout crié, je vous présente mes excuses, si je vous ai offensé, désolé mais je voyais pas le rapport avec mes revenus, d'ailleurs je ne vois toujours pas, bien au contraire je tiens à vous remercier,

cordialement

A.M.G.

Par **Domil**, le **11/09/2011** à **16:28**

La naturalisation exige d'avoir des revenus suffisants donc si la réintégration est possible, c'est pareil. Mais il y a aussi des exceptions pour les invalides. Ma question était pour savoir si vous touchez l'AAH ou une pension d'invalidité sécu et combien.

Par **ALMUST**, le **12/09/2011** à **12:35**

BONJOUR,

Effectivement je touche l'AAH, j'ai l'APL et mon complément de loyer, ainsi que mes assurances mutuelles, sont pris en charge par mes frères et amis, plus sur mes économies.

Est-ce nécessaire, monsieur, de prendre un avocat spécialisé, en plus j'ai des interventions chirurgicales du cœur en attente maximum à cause des risques d'une nouvelle intervention coronarienne à cœur ouvert,

MERCI de me conseiller

Amicalement

A.M.G

.

Par **ALMUST**, le **12/09/2011** à **17:36**

bonsoir

est-il possible de vous contacter

cordialement

Notre Domil est parfois a - brupt - e (- ale) dans ses interventions , mais toujours efficace

Quoique très sec - rète quant à elle

Par **ALMUST**, le **12/09/2011** à **18:30**

bonsoir et merci ,j'attendrais sa bienveillance et sa reponse

salutations

AMG